

seil. Cela a pour effet d'inspirer à la population canadienne le mépris des lois aussi bien que d'embarrasser ceux qui ont pour mission d'expliquer les statuts soit à leurs clients soit à leurs commettants. C'est pourquoi je regrette qu'on ait conféré au ministre de la Défense nationale des pouvoirs aussi étendus sur des personnes qui ne relèvent pas de lui, car son ministère n'a d'autorité sur les recrues qu'au moment où elles sont appelées sous les drapeaux et effectivement versées dans l'armée. Si le Gouvernement avait reçu du Parlement l'autorisation d'investir un seul ministre de pareils pouvoirs, c'est au ministre des Services nationaux de guerre qu'il eût fallu les conférer.

Si l'ordre ne règne pas aujourd'hui, qu'advient-il de nous après la guerre? C'est une situation inconcevable. Ou l'ordre règne au ministère de la Défense nationale, ou il n'y règne pas. Dans le premier cas, il devrait être facile pour le ministre de communiquer les renseignements demandés sur les fonctions de chaque division et sur les frais encourus dans chacune. Cela est raisonnable et ne comporte ni diffamation ni calomnie. C'est la chose la plus ordinaire au monde, et si l'ordre n'existe pas dans ce ministère, un remaniement s'impose. Il n'y a pas à sortir de là. Si le ministre s'aperçoit de ce qui se passe dans son ministère; s'il a un tableau indiquant le rôle de ceux qui relèvent de lui ici, à Ottawa, qu'il laisse voir ce tableau à tous les honorables députés. Ceux-ci ne seront plus en peine de savoir à qui s'adresser quand il leur faudra communiquer avec quelqu'un du ministère de la Défense nationale. Cela peut paraître très clair et très facile, mais le ministre ne nous a pas encore fournis ces renseignements. Je suis prêt à écouter le ministre s'il ne voit pas d'inconvénient à consigner ce tableau au hansard, car un tel document serait très instructif.

Qu'est-ce donc qui ne va pas au ministère de la Défense nationale, à Ottawa? Ce ministère souffre d'éléphantiasis. Je n'ai pas besoin de décrire cette maladie. Qu'il me suffise de dire que quand on en souffre, il s'ensuit une hypertrophie de certaines parties du corps, notamment des pieds. Les pieds deviennent plus gros que la tête et c'est une maladie incurable. C'est vrai qu'il s'agit d'une maladie qui se manifeste généralement dans les pays tropicaux mais puisque rien ici-bas n'a échappé au changement, il ne faut pas s'étonner d'en rencontrer des cas au Canada. Lorsque nous discutons ces questions d'argent, on nous accuse parfois de manquer de patriotisme. Or je souhaiterais que les partisans de ce point de vue répètent leur accusation en présence de leurs commettants lorsque ces

derniers ont à payer des impôts. Les honorables députés auront besoin d'employer des termes très mielleux pour faire avaler leur amère recommandation au peuple canadien. On m'a fait savoir en haut lieu que j'avais manqué d'égards pour ceux qui ont exposé leur vie sur un théâtre réel de guerre lorsque j'ai formulé des griefs contre certains membres de l'état-major général. Pourtant, même si j'usais de cruauté envers la division du juge-avocat général, je ne causerais aucun préjudice à ceux qui ont ainsi exposé leur vie sur un théâtre réel de guerre parce qu'ils sont rares dans cette division, quoique cette dernière soit considérable. Cette division a moins de raison d'être que jamais, et cela pour des motifs évidents. Autrefois, cette division avait pour mission principale de rédiger et d'examiner les contrats relatifs aux achats effectués par le ministère de la Défense nationale. C'était au bon vieux temps, avant que le ministre eût souffert d'une *diminutio capitis*, c'est-à-dire d'atrophie de la tête. Tout comme mon honorable ami le chef de l'opposition, je me sens parfois forcé de recourir à une langue morte pour trouver l'expression juridique qui convient.

Durant la dernière guerre, et jusqu'à il n'y a pas très longtemps, le ministre de la Défense nationale était responsable de tous les achats de son ministère. La division du juge-avocat général avait alors beaucoup plus d'importance qu'elle n'en a maintenant. Elle comptait des juristes de grand talent, capables de rédiger un contrat et de donner au ministre un avis juridique sérieux. Mais maintenant, les contrats de cette nature sont choses du passé. Quand on effectue des achats, il faut remplir une formule de réquisition. Par conséquent le ministre de la Défense nationale n'a pas plus à dire à ce sujet que n'importe quel sous-ministre ou fonctionnaire qui établit une réquisition pour ce dont il a besoin. Les achats ne sont pas effectués par le ministère de la Défense nationale. Ce ministère envoie une réquisition au ministère des Munitions et approvisionnements qui se procure ce qui est demandé. Puis la facture n'est pas acquittée par le ministère des Munitions et approvisionnements mais bien par celui des Finances. Avez-vous déjà été témoin d'un semblable système, monsieur le président, dans toute votre carrière parlementaire? On dit simplement: "Passons cela; c'est très bien, nous sommes en temps de guerre." Certes, oui, mais nous voulons que le Gouvernement soit aussi fort en temps de guerre qu'en temps de paix, et nous demandons que l'ordre règne dans tous les départements.

Certaines gens sont, je crois, très chatouilleux. Il est impossible de formuler la moi-